

Monsieur Henri Rothen
Chef du SPOP
Av. de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Pully, le 30 juillet 2009

Réf. BD/
Affaire traitée par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 33

Arrêté fédéral portant sur le développement de l'acquis de Schengen

Monsieur le Chef de service,

L'arrêté fédéral cité en titre, au sujet duquel vous avez eu l'amabilité de nous consulter, a été transmis à nos membres. De surcroît, notre association s'étant concertée avec l'AVDCH, vous voudrez bien considérer ce courrier comme une réponse commune.

Force nous est de constater que les modifications prévues de la loi sur les étrangers et de la loi sur l'asile sont autant d'adaptations aux acquis des accords de Schengen et de Dublin. La marge d'appréciation est donc quasi nulle. Toutefois, il nous paraît justifié, s'agissant pour l'essentiel de mesures de renvoi et de détention, d'attirer l'attention du Conseil fédéral sur la nécessité de mettre en œuvre des procédures intégrant le devoir d'informer les migrants.

Par ailleurs, nous notons au passage que si la reprise de cette directive sur le retour n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour la Confédération, il n'en va pas de même en ce qui concerne les cantons.

Vous remerciant de votre attention, nous vous adressons, Monsieur le Chef de service, nos salutations les meilleures.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La juriste :

Brigitte Dind

Copie à Monsieur Yvan Tardy, Président